Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_50-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGI[illegible] DES DELIBERATIONS
DU C[illegible]EIL MUNICIPAL DE LA
COMM[illegible]
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n° 2026/50

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages,
sous la présidence de
Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/50 : Ressources Humaines // Mise à jour de l'organigramme en cohérence avec le tableau des effectifs

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services communaux aux besoins de la population et aux évolutions des missions de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de définir l'organisation des services ;

Considérant la volonté de clarifier les fonctions, d'optimiser le fonctionnement des services et d'améliorer la qualité du service public rendu ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_50-DE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il importe donc de donner au conseil municipal l'information sur l'organisation des services de la commune. Celle-ci est reprise dans l'organigramme joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organigramme des services de la commune de Mur-de-Sologne après l'avis favorable du CST qui a été sollicité le 21 mai 2026,

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Yves VILLANUEVA